PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. MÉKINAC MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac. Le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac siège en séance ordinaire ce 7 octobre 2020 par conférence téléphonique à 13 heures 30.

Sont présents à cette conférence téléphonique:

Lucie Geoffrion Robert Tessier Micheline Demers

Serge Trudel Gaétan Beauchesne.

Absente:

Marlène Doucet

Tous formants quorum sous la présidence de Guy Dessureault, maire, Sylvie Genois, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Résolution 2020-10-135 Séance du conseil en temps du Covid-19

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre par délibéré et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos à 13 heures 30, ainsi que toute séance à venir et ce jusqu'à la fin de l'arrêté 2020-004, et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à séance par voie téléphonique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Trudel, appuyé par Micheline Demers et résolu unanimement :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et officiers municipaux puissent y participer par voie téléphonique »

-Adoptée-

Résolution 2020-10-136 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Trudel appuyé par Robert Tessier

et résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous présenté

- 1. Ouverture.
- 2. Séance du conseil en temps de Covid 19.
- 3. Adoption de l'ordre du jour.
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 septembre
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2020.
- 6. États comparatifs pour la municipalité.
- 7. Situation financière du camping.
- 8. Nomination d'un maire suppléant.
- 9. Présentation des comptes.
- 10. Formation secourisme en milieu de travail Ninon Fortier.
- 11. Déficit de la Régie des Incendies de la Vallée du St-Maurice.
- 12. Construction CMA Remboursement dépôt de garantie.
- 13. Demande de soutien financier Club de l'Âge d'Or Affilié de St-Rochde-Mékinac.
- 14. Demande de commandite École secondaire Paul-le-Jeune.
- 15. Demande de financement Moisson Mauricie/Centre-du-Québec.
- 16. Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment Permis.
- 17. Projet Mont Mékinac Demande exemption de la taxe de parc taxes municipales et le déneigement du chemin d'environ 250m.
- 18. Demande de dérogation mineure Lotissement du lot #5 853 890.
- 19. Demande de dérogation mineure Construction gazebo en marge avant au 60, rue Moquin. Demande de dérogation mineure –

- Construction d'un garage en marge avant au 1045 chemin Val Mékinac.
- 20. Demande de Joël Leboeuf Déplacement d'une borne fontaine au 1365, chemin Val-Mékinac.
- 21. Varia -
- 22. Période des questions.
- 23. Levée de l'assemblée.

-Adoptée-

<u>Résolution 2020-10-137</u> Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 septembre 2020

Il est proposé Gaétan Beauchesne appuyé par Micheline Demers et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 septembre 2020 tel que rédigé.

-Adoptée-

<u>Résolution 2020-10-138</u> Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2020

Il est proposé par Micheline Demers appuyé par Gaétan Beauchesne et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2020 tel que rédigé.

-Adoptée-

Résolution 2020-10-139 États comparatifs pour la municipalité

ATTENDU QUE tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale/secrétaire-trésorière doit déposer une fois par année, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs:

ATTENDU QUE le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celuici;

ATTENDU QUE le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

ATTENDU QUE les états comparatifs doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Il est proposé par Serge Trudel appuyé par Lucie Geoffrion

et résolu d'accepter les états comparatifs tel que présentés au 31 août 2020. -Adoptée-

Résolution 2020-10-140 Situation financière du camping

Il est proposé par Gaétan Beauchesne appuyé par Lucie Geoffrion et résolu d'accepter le dépôt du rapport financier (situation financière) du 01 janvier 2020 au 8 octobre 2020 du camping municipal.

-Adoptée-

Résolution 2020-10-141 Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par Robert Tessier appuyé par Serge Trudel et résolu de nommer Lucie Geoffrion mairesse suppléante jusqu'à la première séance de janvier 2021.

-Adoptée-

Résolution 2020-10-142 Présentations des comptes

ATTENDU que pour l'approbation des comptes à payer du mois de septembre 2020 chacun des membres du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période.

Il est proposé par Micheline Demers

appuyé par Lucie Geoffrion

et résolu que des comptes au montant 106 221.32 \$ soient acceptés et payés.
-Adoptée-

Je soussignée, Sylvie Genois, secrétaire-trésorière de la Municipalité de St-Roch-de-Mékinac, certifie que la Municipalité possède les fonds ou crédits nécessaires de l'ordre de 106 221.32 \$ sont disponible en date du 07 octobre 2020.

Sylvie Genois Secrétaire-trésorière.

<u>Résolution 2020-10-143</u> Formation secourisme en milieu de travail – Ninon Fortier

Il est proposé par Micheline Demers appuyé par Serge Trudel et résolu ce qui suit :

- d'autoriser Ninon Fortier à s'inscrire à la formation Secourisme en milieu de travail qui aura lieu le 5 et 6 octobre à Shawinigan;
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacements et de repas pour assister à cette formation.

-Adoptée-

<u>Résolution 2020-10-144</u> Déficit de la Régie des Incendies de la Vallée du St-Maurice

ATTENDU que l'entente signée en 2011, jusqu'à son échéance, soit en mars 2021 que les dépenses non prévues au cadre budgétaire et/ou déficits d'opération devront être épongés à part égales entre les trois (3) municipalités jusqu'à un montant de de 25 000 \$;

ATTENDU que le déficit d'opération est de 16 129 \$ pour l'année 2019. Il et proposé par Gaétan Beauchesne

appuyé par Micheline Demers

et résolu d'autoriser le paiement de 5 376.33 \$ à la Régie des Incendies de la Vallée du Saint-Maurice afin de combler le déficit pour l'exercice financier 2019.

-Adoptée-

<u>Résolution 2020-10-145</u> Construction CMA – remboursement dépôt de garantie

ATTENDU les travaux réalisés en 2019 pour la construction de la salle communautaire au camping municipal;

ATTENDU qu'il y avait une retenue pour ces travaux;

ATTENDU que ces travaux sont achevés et conforme.

Il est proposé par Serge Trudel

appuyé Gaétan Beauchesne

et résolu de rembourser à Construction CMA le montant de la retenue, soit 5 499.60 \$ taxes en sus, à même les fonds du camping.

-Adoptée-

<u>Résolution 2020-10-146</u> Demande soutien financier – Club de l'Âge d'Or Affilié de St-Roch-de-Mékinac

Le conseiller Gaétan Beauchesne, étant président du Club de l'Âge d'Or Affilié de Saint-Roch-de-Mékinac, se retire de toutes discussions et décisions.

ATTENDU la demande de soutien financier du Club de l'Âge d'Or Affilié de Saint-Roch-de-Mékinac au montant de 8 000 \$;

ATTENDU QUE cette demande comprend également le déneigement ainsi que l'annulation de toutes taxes municipales annuelles pour la propriété de l'organisme;

ATTENDU QUE les augmentations répétitives des coûts des biens et services qui augmentent;

ATTEDNU QUE la perte de revenus occasionnés par la pandémie Covid-19. Il est proposé par Robert Tessier appuyé par Serge Trudel et résolut ce qui suit :

- La municipalité propose au Club de l'âge d'Or Affilié de Saint-Roch-de-Mékinac l'achat de l'immeuble situé au 1455, 5e rue, au coût de 1 \$;
- La municipalité s'engage à effectuer le déneigement et à assumer tous les coûts de chauffage, d'éclairage et d'assurance;
- La municipalité nommera un conseiller municipal qui siègera sur le conseil d'administration du Club de l'Âge d'Or;
- Dans le cas où la municipalité procèderait à l'achat de l'immeuble, en contrepartie, le Club de l'Âge d'Or de Saint-Roch-de-Mékinac, par l'entremise de ses administrateurs, suppléera à la gestion exclusive de l'immeuble et pourra s'en servir sans frais pour toutes activités, et cela en priorité sur tout autre utilisation de l'immeuble tant et aussi longtemps que le Club ne sera pas dissous.

-Adoptée-

<u>Résolution 2020-10-147</u> Demande de commandite – École secondaire Paul-le-Jeune

ATTENDU la demande de partenariat financier pour l'album et le bal des finissants de l'école secondaire Paul-le-Jeune;

Il est proposé par Robert Tessier appuyé par Gaétan Beauchesne

et résolu d'autoriser la dépense de 100 \$ pour l'achat de 1/2 page de publicité dans l'album des finissants 2020-2021.

-Adoptée-

<u>Résolution 2020-10-148</u> Demande de financement -Moisson Mauricie/Centre-du-Québec

ATTENDU que Moisson Mauricie/Centre-du-Québec est présente dans notre municipalité en offrant des services d'aide alimentaire;

ATTENDU que le montant de soutien financier est demandé en fonction du nombre de demandes d'aide alimentaire;

ATTENDU que le montant demandé est de 53.76 \$

Il est proposé par Serge Trudel appuyé par Micheline Demers

et résolu d'accorder un montant de 100 \$ à Moisson Mauricie/centre-du-Québec.

-Adoptée-

<u>Résolution 2020-10-149</u> Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment

Il est proposé par Lucie Geoffrion appuyé par Gaétan Beauchesne et résolu d'accepter le dépôt du rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment pour le mois de septembre 2020.

-Adoptée-

<u>Résolution 2020-10-150</u> Projet Mont-Mékinac – Demande exemption de la taxe de parc – taxes municipales et le déneigement du chemin d'environ 250m

ATTENDU le dépôt de projet de lotissement de 29 terrains sur les lots 4 526 601, 4 662389, 4662391 (coin 155, chemin Saint-Joseph) déposé par Mont Mékinac Inc. (Alexandre Caron, président);

ATTENDU que pour le projet de développement de Mont Mékinac Inc., il est demandé l'exemption de la taxe de parc ainsi que l'exemption des taxes municipales pour les promoteurs pour une durée de 5 ans non-transférables à la revente:

ATTENDU que Mont Mékinac Inc. offre gratuitement à la municipalité le chemin de 250 mètres de longueur ainsi qu'un rond-point surdimensionné de 80 mètres de diamètre en échange du déneigement et une autorisation de stationnement de nuit;

ATTENDU que ce chemin portera le nom de Chemin du Mont Mékinac. Il est proposé par Serge Trudel appuyé par Gaétan Beauchesne et résolu ce qui suit :

- accepter le dépôt de projet de lotissement de Mont Mékinac Inc.;
- la taxe de parc sera facturée au montant de 205.39 \$ à chaque vente de terrain;
- la municipalité accorde une exemption de taxe de 5 ans pour les promoteurs non-transférables à la revente;
- la municipalité approuve le nom Chemin du Mont Mékinac mais refuse l'offre d'acquérir le chemin Mont Mékinac et aucun déneigement ne sera effectué par la municipalité.

-Adoptée-

<u>Résolution 2020-10-151</u> Demande de dérogation mineure –Lotissement du lot 5 853 890

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser un morcellement du lot mentionné ci-haut pour la création de 5 lots n'ayant pas la largeur de 45m minimal requis et un chemin privé qui serait construit en zone humide et n'ayant pas le 15 m requis pour une emprise de rue, ce qui n'est pas conforme à la règlementation de lotissement en vigueur 2015-07-005; (Voir plan présenté par l'arpenteur M. Martin Durocher-Dossier K-12856, daté du 18 décembre 2018)

ATTENDU que la largeur du terrain à la Rivière St-Maurice est grande; **ATTENDU QUE** la largeur du terrain adjacent à la route 155 de 38.5m, qui n'est pas conforme demandant 45 m, de plus cette partie de terrain est en zone humide:

ATTENDU QU'Hydro-Québec ne permettra pas une entrée charretière en zone humide;

ATTENDU QUE M. Stéphane Bergeron, technologue, a confirmé, avec plan, qu'un bâtiment principal à 3 chambres à coucher, l'installation septique et l'installation pour l'eau potable, respecterait les distances selon le règlement sur l'évacuation et traitement des eaux usées pour les résidences isolées (Q-2, R.22);

ATTENDU QUE le chemin projeté pour desservir les terrains à lotir à une largeur de 5m.

ATTENDU l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation au conseil en date du 17 septembre 2020;

ATTENDU l'avis public émis le 22 septembre 2020.

Il est proposé par Robert Tessier

appuyé par Lucie Geoffrion

et résolu d'accepter la dérogation du projet de lotissement Dossier K-12856, daté du 18 décembre 2018 pour la création des 5 lots, à la condition que le

chemin projeté ait une largeur conforme de 15m et soit cadastré indépendamment des terrains et que le tout soit conforme au plan d'urbanisme en vigueur.

-Adoptée-

<u>Résolution 2020-10-152</u> Demande de dérogation mineure – Construction gazebo en marge avant au 60, rue Moquin

ATTENDU QUE la demande est une demande visant à autoriser une construction d'un gazebo dont l'implantation est entièrement dans la marge avant (la norme est à l'extérieur de 7.6m marge avant) à cause de la petite superficie de terrain de 482.9 m², mais par contre, il est construit à l'extérieur de la bande riveraine de 15 m, ce qui n'est pas conforme à la règlementation de zonage en vigueur #2015-07-003;

ATTENDU QUE la rue Moquin appartient à tous les usagers de cette rue; **ATTENDU QUE** la construction du gazebo n'est pas dans la bande riveraine de 15m:

ATTENDU QUE le propriétaire a eu l'accord verbal de ses voisins que le gazebo ne bloquait pas leurs vues;

ATTENDU QUE c'est le seul endroit à construire, vu la petite superficie du terrain:

ATTENDU QUE c'est le dernier terrain du bout de la rue;

ATTENDU l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation au conseil en date du 17 septembre 2020:

ATTENDU l'avis public émis le 22 septembre 2020.

Il est proposé par Robert Tessier

appuyé par Gaétan Beauchesne

et résolu d'accepter la dérogation du projet de construction d'un gazebo en marge avant.

-Adoptée-

<u>Résolution 2020-10-153</u> Demande de dérogation mineure – Construction d'un garage en marge avant au 1045, Chemin Val Mékinac

ATTENDU QUE la demande est une demande visant à autoriser une construction d'un garage, dont son implantation empiète de 11pi dans la marge avant (la norme est à l'extérieur de 7.6m (25pi) marge avant) tout en sachant que son terrain est en pente et le seul endroit où sont terrain le permet pour ne pas trop empiéter dans la marge avant, ce qui n'est pas conforme à la règlementation de zonage en vigueur #2015-07-003;

ATTENDU QUE la haie de cèdres qui est adjacente au ch. Val-Mékinac sera une barrière pour le déneigement du chemin et un écran qui empêche à 50% de voir le garage du chemin;

ATTENDU QUE le terrain est situé dans les derniers du chemin Val-Mékinac; **ATTENDU QUE** c'est le seul endroit à y construire un garage de 25 pi x 20 pi; **ATTENDU** l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande

d'accepter la demande de dérogation au conseil en date du 17 septembre 2020;

ATTENDU l'avis public émis le 22 septembre 2020.

Il est proposé par Serge Trudel

appuyé par Micheline Demers

et résolu d'accepter la dérogation du projet de construction d'un garage en marge avant.

-Adoptée-

<u>Résolution 2020-10-154</u> Demande de Joël Leboeuf – Déplacement d'une borne fontaine au 1365, chemin du Val-Mékinac

ATTENDU la demande de Joël Leboeuf, résident au 1365, Chemin du Val-Mékinac, de déplacer la borne-fontaine;

ATTENDU QUE Joël Leboeuf est en construction d'une maison et que cette borne fontaine est au milieu de son terrain.

Il est proposé par Robert Tessier appuyé par Lucie Geoffrion et résolu d'accepter le déplacement de la borne-fontaine. -Adoptée-

La levée de l'assemblée est proposée par Robert Tessier, appuyé par Serge Trudel II est 13 heures 48.

Guy Dessureault, maire Sylvie Genois, Secrétaire-trésorière

« Je, Guy Dessureault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».